

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 29 juin 2017

Le 29 juin 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, ~~Mme Anne Marie SICARD~~, M. Alain CHANUT, ~~Mme Evelyne BOUYSSOU~~, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM.-Denis LEYX, ~~Claude CHOPLIN~~, Alain DURAND, ~~Gérard BRAMERY~~, ~~Mmes Christine ROMAN~~, ~~Patricia DELBERT~~, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, ~~Julien CONDEAU~~.

Absents excusés : M. Gérard BRAMERY (a donné procuration à André ISSALY), Mme SICARD Anne Marie (a donné procuration à Marie Agnès TODERO), M. Claude CHOPLIN (a donné procuration à Alain CHANUT), Mme Patricia DELBERT (a donné procuration à Denis LEYX), Mme Christine ROMAN (a donné procuration à Serge PRADIER), Mme Evelyne BOUYSSOU (a donné procuration à Patricia AUTHIER), M Julien CONDEAU (a donné procuration à Anne Sophie COLPIN), M Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à Alain DURAND), Mme Eliane PAVAN, Mme Heidi SUFT.

A été élu secrétaire de séance : Mr Pascal DUMESTRE.

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1-Finances locales :

1-1 Demande d'admission en non-valeur pour la taxe d'urbanisme d'un administré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

Monsieur et Madame BASBAYOU demeurant 21 rue du Breil, sont redevables envers la commune de l'exTaxe Locale d'Equipement pour un montant de 1 481 €.

Toutes les actions possibles à l'encontre de ces redevables ont été exercées par le comptable public de la trésorerie de Boulazac, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme pour la Dordogne. Les redevables ne déclarent aucun revenu propre saisissable. Plusieurs saisies de comptes bancaires ont été tentées ainsi qu'une tentative de saisie des meubles, sans effet ni sur la créance, ni sur les redevables.

Le comptable a ainsi épuisé tous les moyens d'action proportionnés à la dette.

La demande de non-valeur souligne le caractère irrémédiablement compromis du recouvrement. Toutefois, le prononcé de l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où ceux-ci reviendraient à meilleure fortune.

Le Maire propose d'accepter la proposition d'admission en non-valeur de la dette de Monsieur et Madame BASBAYOU

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la dette de Monsieur et Madame BASBAYOU, précise que cette somme sera imputée au compte 10223, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes légaux relatifs à ce dossier.

1-2 Délibération modificative de crédits n° 01/2017

Monsieur Serge PRADIER, sur l'invitation de M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget 2017 et d'opérer des virements de crédits, en section Fonctionnement et Investissement.

M. PRADIER propose ainsi de procéder au vote d'une décision modificative de crédits comme suit :

En Fonctionnement – Section Dépenses : augmentation de crédits :

- compte 6135 – location mobilière : 5 000 €
- Compte 615228 Entretien et réparations autres bâtiments : 5 000 €
- Compte 6411 Personnel titulaire : 10 000 €
- Compte 6413 Personnel non-titulaire: 5 000 €
- Compte 022 Dépenses imprévues : 54 824 €
- Compte 023 Virement à la section Investissement : 10 000 €
- Compte 10223 Taxe Locale d'Equipeement : 1 500 €

Section Recettes: augmentation de crédits :

- Compte 722 Immobilisations corporelles: 10 000 €.
- Compte 7411 Dotation forfaitaire : 42 185 €
- Compte 74121 Dotation de solidarité rurale : 31 381 €
- Compte 74127 Dotation nationale de péréquation : 7 758 €

En Investissement – Section Dépenses : diminution de crédits :

- Compte 020 Dépense imprévues : -400 €

Section Recettes: augmentation de crédits :

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 10 000 €

Section Dépenses : augmentation de crédits :

- Compte 2135 Installation générale, agencements, aménagements des constructions : 10 000 €
- Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus : 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de délibération modificative de crédits n° 1/2017

1-3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017.

Monsieur le Maire invite M. PRADIER, adjoint au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour.

M. PRADIER rappelle que le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 21 400 € lors du vote du budget primitif 2017.

Les élus qui participent à l'organisation et à l'activité d'une ou plusieurs associations concernées par ce débat, sont invités à se retirer lors dudit débat et de la décision qui concernent cette ou ces associations.

La commission finances a étudié les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, et propose une première série d'attributions de subventions, comme suit :

NOM de l'ASSOCIATION	Montant 2016 en €	Proposition 2017 en €
BAF Pétanque	200	200
Football club du FLR de La Force	600	600
Ecole de Foot La Force	400	500
Hand Ball	2000	2000
1 ^{ère} Compagnie d'Arc du Périgord	430	500
Softball club forcelais	300	300
Tennis	1000	1000
Sport pour tous	2400	2000
AAPPMA pêche	200	200
Diane Forcelaise	300	300
M. LA FORCE section Bowling	50	100
Forcelais 80	50	50
ARAH	200	200

Les Bleuets St Pierre	0	200
Cigales Forcelaises	300	400
Mosaïque	900	900
Sarabande	0	200
Ligue spectacle primaire	420	1325
Trèfle Gardonnais	150	150
Coop Scolaire primaire	1242	3550
Les Francas (Dordogne)	150	150
CMEJ	0	1000
DDEN 24	50	50
AFMD déportés	150	150
Souvenir Français	50	50
AFAS	2000	2000
CERADER 24	150	150
Croix Rouge Française	150	150
Fondation du Patrimoine	1000	100
Secours catholique	150	150
SOS vie de Chien	500	500
Terre des Enfants	400	400
Epifamille	250	250
Les Clowns hopital	100	100
AFTC 24	50	50
SOS Chats libres	250	250
Amicale des Pompiers (<i>déjà votée le 14/01/16 n° 2016-003</i>)	200	200
EV3	200	200
Collectif des indépendants de l'Eyraud	0	100
Zoom Radio	0	50
TOTAL	20 225 €	20 725€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à après avoir voté à 20 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les subventions comme suit :

2 - Fonction Publique

2-1 Fermeture d'un poste d'Attaché Territorial Principal, suite au départ en retraite de l'agent titulaire de ce poste

M. le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite d'un agent Attaché Territorial Principal à 35h00 semaine, et de son remplacement par la création d'un poste en détachement de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants, il n'est plus utile d'avoir un grade d'Attaché Territorial Principal dans la liste des grades d'encadrement de notre collectivité.

Toutefois, le Maire précise qu'il souhaite conserver vacant le grade d'Attaché Territorial existant, pour le cas échéant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer le poste d'Attaché Territorial Principal dans notre collectivité. Décide de conserver et de déclarer vacant le poste d'Attaché Territorial existant. Précise qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Soumet les modifications ainsi proposées au Comité Technique Paritaire. Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire. Charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

2-2 Régime indemnitaire : modification pour prise en compte de l'indemnité afférente au grade de Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10000 habitants.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la création du poste de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants, (délibération le 11 avril 2017), il convient de procéder à la modification du régime indemnitaire de la collectivité, afin d'intégrer l'indemnité afférente à ce grade.

Ce grade ne contient qu'une seule indemnité dénommée « Prime de Responsabilité » définie par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, cumulable avec les primes existantes du grade d'origine de l'agent en détachement (décret n° 87-1101 article 13-1. Du 30 décembre 1987)

A noter que cette indemnité et ce grade ne sont pas concernés par le RIFSEEP à ce jour.

La rémunération globale de la Prime de Responsabilité (PR) est limitée à 115 % de la rémunération globale perçue dans le grade d'origine.

Le Maire propose d'intégrer cette indemnité au régime indemnitaire de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire de la collectivité afin d'intégrer l'indemnité « Prime de Responsabilité » afférente au grade de Directeur Général des Services. Précise que cette indemnité lui sera versé mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2017. Précise que conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 instaurant la Prime de Responsabilité (PR), la rémunération globale de cette prime sera limitée à 115 % de la rémunération globale perçue dans le grade d'origine. Le montant individuel de cette Prime de Responsabilité sera attribué au Directeur Général des Services par arrêté du maire.

2-3 Régime indemnitaire : modification de l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

M. le Maire indique au conseil municipal que la délibération du 3 avril 2003 d'attribution de l'IHTS ne concerne qu'un seul agent de la collectivité, or il est très fréquent que des agents, y compris les agents non titulaires, réalisent des heures supplémentaires pour la collectivité.

Il convient donc de modifier cette délibération et d'étendre cette indemnité à l'ensemble des agents y compris les agents « temporaires ».

En outre le Maire propose que l'IHTS ne s'applique que lorsque la récupération des heures supplémentaires, apporte des complications de fonctionnement des services et dans une limite de 25h00 maximum par mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire afin de permettre l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) à tous les fonctionnaires territoriaux de catégorie A.B et C, et à tous les agents non titulaires employés par la collectivité. Précise que l'IHTS s'appliquera uniquement lorsque la récupération des heures supplémentaires, apporte des complications au fonctionnement des services. Le nombre d'heures maximum rémunérées ne pourra excéder 25 heures par mois

2-4 Modification du montant des indemnités de fonction aux élus délégués.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Il précise par ailleurs, que le point d'indice de la Fonction publique a augmenté de 0.6 % le 1^{er} janvier 2017.

De ce fait il est nécessaire de remplacer la délibération n° 2014-016 du 9 avril 2014 afin de prendre en compte ces modifications pour fixer le montant des indemnités de fonction aux élus délégués.

En outre, le Marie propose de conserver les taux de pourcentages définis en avril 2014, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, soit :

- maire : 38.60 %
- chacun des cinq adjoints : 12.11 %
- chacun des cinq conseillers municipaux délégués : 5.26 %.
-

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en prenant comme référence l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 01/03/2017.

Conserve les taux en pourcentage de rémunération des élus délégués, comme suit :

- **maire : 38.60 %**
- **chacun des cinq adjoints : 12.11 %**
- **chacun des cinq conseillers municipaux délégués : 5.26 %.**

3 - Administration Générale

3-1 Retrait de la délibération 2017/016 du 15 mars 2017 concernant le refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 mai dernier un courrier de Madame la Préfète du Département, invitant le Conseil Municipal à retirer la délibération 2017/016 du 15 mars 2017 concernant notre refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

En effet, suite au transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de réseau de Distribution publique d'électricité et de gaz » au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24), notre commune ne peut plus prendre de décision dans le domaine des compétences transférées (article 2224-31 du CGCT).

En outre, il ressort de l'article L322.-4 du Code de l'Energie que les réseaux de distribution appartiennent aux AOD. Celles-ci les exploitent soit via une régie, soit dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec le gestionnaire du réseau

Ainsi les compteurs relèvent de la propriété de l'Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD) en l'occurrence pour notre commune le SDE24, mais seul le concessionnaire c'est-à-dire ERDF, GRDF ou les Entreprises Locales de Distribution (ELD) a le droit exclusif de les développer et de les exploiter.

En tant que bien entrant dans le patrimoine de la commune et affectés au service public de distribution d'électricité, les compteurs ont été mis à disposition de 'l'EPCI dont est membre la commune en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dès lors c'est à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'il revient de décider de la désaffectation des compteurs existants lorsqu'ils ne seront plus affectés au service public de distribution d'électricité et seront remplacés par les compteurs de nouvelle génération.

Compte-tenu des éléments rappelés ci-dessus, il s'avère que notre Délibération est entachée d'illégalité et nous avons deux mois pour l'annuler

Le Maire propose d'annuler la délibération 2017/016 du 15 mars 2017

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2017/016 du 15 mars 2017

3-2 OBJET : Vente des anciennes chaudières à gaz de la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède toujours les deux chaudières à gaz qui étaient installées dans la mairie.

Ces équipements ont été mis en service octobre 2009, démontés en 2012 et depuis ce temps, celles-ci faute de fonctionnement s'abiment. Aujourd'hui après une inspection par un chauffagiste, la valeur financière de la chaudière la plus puissante (43 kw) est d'environ 500 € net et de 300 € pour la plus petite (25 kw)

Aussi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise en vente de ces matériels sur des sites spécialisés, aux prix proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise en vente des deux chaudières au prix de 500 € net pour la 43 kw et 300 € net pour la 25 kw. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette vente.

3-3 à jour des tarifs des emplacements des Marchés hebdomadaires de la Commune.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il souhaite mettre à jour la tarification des emplacements du marché hebdomadaire.

En effet, le réaménagement de la Place de la République, permet aujourd'hui de positionner les Marchés hebdomadaires sur la zone piétonne avec 31 emplacements de 2 mètres de long, avec des coffrets électriques normalisés, un point d'eau pratique à l'usage et des sanitaires aux normes.

Considérant aussi la demande de création d'un second jour de Marché le samedi matin, il devient nécessaire de mettre à jours, d'une part le Règlement de fonctionnement des Marchés de la commune et d'autre part les tarifs des emplacements.

Le Maire propose de transformer le tarif de l'emplacement de Marché actuel qui est de 0.37 € le m² par les tarifs suivants :

- Emplacement commerçant « Abonné » simple : prix au mètre linéaire de 0.50 €/m
- Emplacement commerçants « Abonné » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » simple ; prix au mètre linéaire de 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.50 €/m

Le Maire propose également, que chaque année, les tarifs soient révisés

Madame Patricia HAUTIER, commerçante, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 20 voix pour, décide de fixer le tarif de l'emplacement de Marché comme suit :

- **Emplacement commerçant « Abonné » simple : prix au mètre linéaire de 0.50 €/m**
- **Emplacement commerçants « Abonné » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.00 €/m**
- **Emplacement commerçant « Passager » simple ; prix au mètre linéaire de 1.00 €/m**
- **Emplacement commerçant « Passager » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.50 €/m**

Précise que ces tarifs seront révisés chaque début d'année civile

3-4 OBJET : fixation des loyers des logements communaux situés 17, 19 et 21 rue de l'Abbé Bernard, dit « Le Presbytère »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois logements sont officiellement libres d'occupation.

Divers travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat ont été réalisés dans le logement situé au 19 de la rue de l'Abbé Bernard. Les autres logements seront rénovés prochainement.

Considérant que les montants des loyers n'ont pas évolué depuis novembre 2007, le maire propose d'augmenter ces loyers comme ci-dessous :

Appartement situé 17 rue Abbé Bernard : 300 €

Appartement situé 19 rue Abbé Bernard 350 €

Appartement situé 21 rue Abbé Bernard : 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise l'augmentation des loyers des logements communaux situés 17, 19 et 21 rue de l'Abbé Bernard, comme proposé ci-dessus. Donne mandat à M. le Maire pour signer les baux et tous actes à intervenir à cet effet (M. le Maire ayant par ailleurs délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008,

4 - Intercommunalité

4-1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) et arrêt des montants de l'attribution de compensation fiscales 2017 et 2018 pour les 11 communes intégrées récemment dans la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Maire indique au conseil municipal ; Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtées par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La CLECT est ainsi composée de 39 membres (1 pour la CAB et 1 pour chaque commune)

La première réunion de la CLECT, s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la CAB. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté, d'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la CCCS, d'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la CCCS, si elles décident de transférer la contribution au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à la CAB avant le 1^{er} octobre 2017.

4-2 Approbation des statuts du Syndicat Mixte DFCI 24

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Mr le président du Syndicat Mixte DFCI 24 invitant les conseils municipaux des communes, à se prononcer sur les nouveaux statuts de ce syndicat, dont une copie était jointe à ce courrier.

M. le Maire donne lecture des statuts, approuvés par délibération du Comité Syndical DFCI 24 du 29 avril 2017, et invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable.

Monsieur Denis LEYX, membre du Syndicat Mixte DFCI, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à 20 voix pour, approuve les statuts du Syndicat Mixte DFCI 24, approuvés par délibération du Comité syndical du dit syndicat le 29 avril 2017.

5 - Communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5-1 Droit de Préemption sur bail commercial : boulangerie DESPOUX, pas de préemption

6 - Informations et questions diverses.

6-1 Information sur l'avancement du dossier RIFSEEP

Serge Pradier informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier de mise en place du RIFSEEP. Il précise que le pré-projet sera prochainement soumis à l'approbation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne.

6-2 Mise à jour et modification du règlement du Marché Hebdomadaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des faits suivants :

Le règlement du fonctionnement du marché hebdomadaire de la commune, date de septembre 2006. Avec le réaménagement de la Place de la République et les nouveaux équipements mis à la disposition des commerçants du Marché, ce règlement n'est plus adapté.

De plus il s'avère nécessaire, d'intégrer dans ce règlement, pour des raisons de légalité, le petit « Marché » qui c'est créé le samedi matin sur le Domaine Public, sans l'aval de la Commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement en prenant en compte ces changements. Un nouvel arrêté sera prochainement.

6-2 Motion pour exiger de l'Etat que toutes les mairies puissent assurer la délivrance des Cartes d'Identité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Jusqu'à il y a encore peu de temps, les citoyens voulant faire établir ou renouveler une carte d'identité, s'adressaient à leur Mairie.

Pour ces actes de la vie civile, les relations entre citoyens et services municipaux étaient proches.

Les Mairies sont des services de proximité aux services de la population, elles sont le socle de notre République.

De nouvelles modalités, imposées par l'Etat, (Loi NOTRe, intercommunalité forcée, incitation à la fusion de communes, appareils techniques numérisant les empreintes...) restreignent désormais les points de délivrance des Cartes d'Identité. C'est le début de la fin des services de proximité des mairies. Maintenant, il faudra faire des kilomètres pour ces démarches.

Malgré les désaccords du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), la voix des élus n'a pas été entendue. Les maires ruraux déplorent une réforme imposée.

Ce mépris des élus locaux est insupportable.

La décision de mise en œuvre de cette mesure a été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires. Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (longs trajets, délais d'attente,...). Les citoyens demandent que les communes concernées puissent faire recours et demandent à l'Etat d'assumer les conséquences de cette décision.

Les décisions prises par l'Etat doit être financée par des crédits de l'Etat.

La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique, elle est nécessaire pour voter!

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements portent préjudice aux usagers, en particulier aux personnes âgées ou handicapées. Ils ont pour conséquence une priorité de traitements pour les habitants des communes équipées, laissant les autres citoyens à la marge. Ce n'est plus l'égalité républicaine!

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion pour exiger que toutes les mairies puissent assurer la délivrance des cartes d'identité et passeports comme auparavant et que l'Etat trouve une solution technique et financière pour toutes les mairies de France qui en feront la demande.

Exige que l'ensemble des mairies puissent assumer leur mission de service public de proximité, en leur affectant les dotations nécessaires à un bon fonctionnement au service des habitants de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt et une heure et trente minutes.

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

Armand ZACCARON (Maire)		Anne-Marie SICARD (1 ^{ère} adjointe)	A donné procuration à Marie Agnès TODERO
Alain CHANUT (2 ^{ème} adjoint)		Evelyne BOUYSSOU (3 ^{ème} adjointe)	A donné procuration à Patricia HAUTIER
Serge PRADIER (4 ^{ème} adjoint)		Eliane PAVAN (5 ^{ème} adjointe)	Absente excusée
LEYX Denis		CHOPLIN Claude	A donné procuration à Alain CHANUT
DURAND Alain		BRAMERY Gérard	A donné procuration à André ISSALY
ROMAN Christine	A donné procuration à Serge PRADIER	DELBERT Patricia	A donné procuration à Denis LEYX
TODERO Marie-Agnès		CARBONNEL Annick	
DESSENA Nathalie		COLPIN Anne-Sophie	
KIESELE William		SUFT Heidi	Absente excusée
ISSALY André		DUMESTE Pascal	
AUTHIER Patricia		MONTAGNEY Nicolas	A donné procuration à Alain DURAND
CONDEAU Julien	A donné procuration à Anne-Sophie COLPIN		